

AIDES SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS SE DESTINANT AU METIER D'ENSEIGNANT

Année universitaire 2011-2012

Dans le cadre de la réforme de la formation et du recrutement des enseignants, le ministère de l'éducation nationale a mis en place, à la rentrée 2009, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants.

Ce dispositif est reconduit, aménagé, pour l'année universitaire 2011-2012 et vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite accordées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les bénéficiaires :

Pour être éligibles au dispositif « Préparation aux concours enseignants », **les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives :**

- 1) réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant.** Les étudiants préparant les concours de recrutement des enseignants du secteur privé ainsi que les étudiants préparant les concours de conseiller principal d'éducation ou de documentaliste sont éligibles à ces aides. En revanche, ne sont pas concernés par ce dispositif les étudiants qui préparent le concours de conseiller d'orientation-psychologue ;
- 2) se destiner au métier d'enseignant.** Ce projet est attesté par un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants organisé par le ministère de l'éducation nationale au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'aide est attribuée. C'est ainsi que, pour l'année universitaire 2011-2012, il s'agira de la session 2012 des concours de recrutement ;
- 3) être inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants** (dans le cadre du master lui-même ou d'une spécialité ou d'un parcours complémentaire) ; cette inscription est attestée par l'établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits au CNED peuvent bénéficier de ce dispositif dès lors qu'ils sont inscrits parallèlement dans un établissement d'enseignement supérieur pour la préparation d'un de ces concours.

Les étudiants engagés dans un master en alternance peuvent bénéficier de l'aide spécifique dans les conditions de droit commun. Toutefois, à titre dérogatoire et dans le cadre de l'expérimentation annoncée dans la circulaire du 14 septembre 2011 relative à la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, les étudiants inscrits en première année de master en alternance sont éligibles au dispositif d'aides.

Le manquement à l'une de ces obligations entraîne le reversement de l'aide.

Il n'est pas possible de bénéficier du dispositif pendant plus d'une année universitaire. **Les étudiants qui ont bénéficié de ces aides au titre de 2010/2011, ne peuvent donc prétendre à une nouvelle aide.**

Sauf si des raisons médicales attestées sont à l'origine du redoublement et à l'exception des aides attribuées aux étudiants engagés dans un master par alternance pour lesquels la durée maximum est portée à deux années successives.

Les aides « Préparation aux concours enseignants »

- 1) complément versé aux étudiants bénéficiaires d'une BCS échelon « 0 »

Cette aide correspond au montant de la bourse sur critères sociaux échelon « 01 », soit 1606€ pour l'année (*versement effectué selon le même calendrier que les BCS*)

- 2) aides sur critères universitaires

Ces aides sont contingentées et réparties par académie et établissements.

Le classement des étudiants ayant formulé une demande est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne de l'étudiant définie par l'établissement.

Le montant de l'aide est déterminé de la façon suivante :

- ⇒ étudiant bénéficiaire d'une BCS (échelon 0 à 6) et ne bénéficiant pas d'une aide au mérite du MESR : 2500€
- ⇒ étudiant bénéficiaire d'une aide au mérite du MESR : 700€
- ⇒ étudiant non bénéficiaire d'une BCS ou d'une aide au mérite et dont les revenus de la famille (selon les modalités définies pour les BCS) sont inférieurs à 60 000€ : 1250€

(*versement effectué selon le même calendrier que les BCS*)